



Trier, c'est plus simple que vous pensez.

Valipac vous aide à trier
dans votre entreprise.

Vous pensez que trier est compliqué ?

Vous n'êtes pas les seuls.
Plus d'une entreprise sur deux pense la même chose.

Spoiler : c'est faux !

Trier, c'est simple. Il suffit de savoir
quoi trier, comment, et avec qui.
Et en prime : vous recevez... des primes.



Comment mettre en place le tri ?

Ce guide vous montre comment faire en seulement 4 étapes :

1



Identifier
vos déchets

2



Contacter votre
collecteur

3



Télécharger
vos toolkits

4



Obtenir des
primes

ÉTAPE 1

Vous jetez régulièrement des emballages ?

Films plastiques ? Cartons ? Palettes ?

Commencez par **identifier les déchets d'emballages industriels**

que vous produisez au quotidien dans votre entreprise.

Car ceux que vous jetez le plus souvent sont aussi les plus faciles à trier.

Pour chaque déchet d'emballage industriel il existe une filière de tri.



Films plastiques



Cartons



Palettes



Métaux



Bidons, seaux, ...

ÉTAPE 2

Vous contactez un collecteur

Les **collecteurs de déchets** affiliés à Valipac **connaissent toutes les règles et les bons usages** concernant le tri en entreprise. Ils vous conseillent sur les bons gestes de tri et vous fournissent les conteneurs et sacs de tri...

Surtout, **ils vous donnent des conseils pour trouver la place idéale et organiser les espaces de tri.** Enfin, vous pourrez déterminer avec eux la fréquence des enlèvements en fonction de vos besoins.



➔ Trouver un collecteur



ÉTAPE 3

Vous informez vos équipes



Pour que vos équipes adoptent rapidement les bons gestes, pensez à les informer et à les aider à mieux trier. Comment ? Valipac a développé des **affiches didactiques pour chaque déchet d'emballage à trier** avec des visuels clairs et des consignes simples à respecter.

Vous pouvez les **commander directement et gratuitement sur notre site.**



➔ Obtenir le matériel de communication

ÉTAPE 4

Oui, vous recevez des primes pour trier !

Valipac vous accompagne avec des **primes concrètes** pour démarrer, vous motiver et aller plus loin. **Objectif** : vous encourager à trier facilement, efficacement... et en tirer un **vrai avantage**.

1 Vous ne triez pas encore ?

Vous pouvez recevoir une **prime de 450 €** pour commencer à trier vos déchets d'emballages industriels. (200 € la première année, 150 € la deuxième, et 100 € la troisième).
Valable si vous triez pour la première fois avec un collecteur affilié à Valipac.

Une prime que Valipac s'engage à payer aux entreprises qui utilisent un conteneur sélectif pendant au moins trois ans.

2 Vous ne triez pas encore les déchets d'emballages industriels en plastique ?

Alors une **prime de 50 €** vous est offerte pour l'achat de vos sacs de collecte si vous démarrez le tri des déchets d'emballages industriels en plastique (films, frigolite, liens de cerclage).

3 Vous utilisez déjà, ou pas encore un conteneur pivotant (entre 600L et 999L) ?

Chaque année, recevez une **prime de 50 €** pour vos conteneurs de tri de déchets d'emballages industriels (par conteneur, par an).

4 Vous utilisez déjà, ou pas encore, des sacs pour la collecte de plastique ?

Recevez une **prime de 0,50 €** par sac acheté (avec un maximum de 500 sacs par site et par an).

5 Plus vous triez, plus vous êtes récompensé !

- Déchets d'emballages en bois: **10 €/tonne** (sauf pour la réparation de palettes)
- Déchets d'emballages en plastique: **30 €/tonne**
- Déchets d'emballages en métal: **10 €/tonne**

Et si vous commenciez aujourd'hui ?

Trier, c'est plus simple que vous ne le pensez.

C'est aussi une **obligation légale** pour toutes les entreprises.



Ce guide vous simplifie la démarche.



Votre collecteur vous accompagne sur le terrain.



Et Valipac est là pour vous soutenir, à chaque étape.



Alors, on s'y met ?

Un petit geste pour vous, et pour votre entreprise.



→ jetriedansmonentreprise.be

La team Valipac